

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES VANS EN CEVENNES

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 05/09/2022 à 18h30

Salle des Fêtes – Les Assions

Présents : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur GADILHE Sébastien, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Pouvoirs : Monsieur ROUVEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert

Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique

Madame RAYNARD Christiane a donné pouvoir à Madame FEUILLADE Delphine

Absent(s) et Excusé(s) : Monsieur ROUVEYROL Bernard, Monsieur PELLET Fabien, Madame RAYNARD Christiane, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise

Secrétaire de Séance : Monsieur MANIFACIER Christian

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 11-07-2022

1. Répartition du FPIC pour 2022

2. Budget principal - Etat liquidatif n° 3 portant sur des rectifications au titre des redevances spéciales des professionnels au titre de l'année 2021 sur l'exercice 2022

3. Budget annexe zone d'activité 47501

Choix d'option pour l'assujettissement à la TVA – Régime trimestriel réel – date 1^{er} juillet 2022

4. Budget annexe zone d'activité 47501 – 2022 – affectation des résultats de 2021

5. Passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023 - Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2023

6. Aide aux entreprises avec point de vente

7. Subvention dans le cadre de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)

8. Lancement d'une consultation pour réaliser un bilan de l'OPAH 2018-2022 ainsi qu'une étude pré-opérationnelle visant à la poursuite du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat sur le territoire intercommunal

9. Règlement d'usage de l'espace de coworking situé 6 avenue Ferdinand Nadal

10. Avancements de grade 2022

11. Programme Jeunesse 2022, demande de subvention au département de l'Ardèche

12. Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze et petits affluents du Rhône : notification des modifications des statuts ABCèze

Informations du Président

Questions Diverses

M. Joël FOURNIER, Président ouvre la séance et donne la parole à M. Emmanuel LEGRAS, Maire des Assions.

M. le Maire accueille l'assemblée et fait part du décès de M. ALLAOUI, artisan sur Les Vans.

M. Jean-François BORIE, Président du SICTOBA, remet à tous les conseillers communautaires le rapport d'activités 2021 du syndicat.

Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 11-07-2022

Secrétaire de Séance : Daniel NOEL

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Répartition du FPIC pour 2022

La Vice-présidente en charge des finances présente :

- le courriel préfectoral du 8 Août 2022 relatif au fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) au titre de 2022 ;

- la délibération du conseil communautaire n° D-2017-1-6 du 13-02-2017 actant la pratique de fonds de concours afin de financer des équipements communaux pour un montant de 36 000 € par l'option d'une répartition du FPIC dite « répartition à la majorité de 2/3 ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la répartition dérogatoire du FPIC pour 2022 à la majorité des 2/3 selon la répartition suivante :

. Minoration de 36 000 € sur la part des communes membres passant de 220 118 € à 184 118 € ;

. Par une majoration de 36 000 € sur la part EPCI de 139 639 € à 175 639 €,

DONNE pouvoir au Président pour signer les documents relatifs à cette décision,

CHARGE le Président à sa transmission aux services de la Préfecture.

2. Budget principal - Etat liquidatif n° 3 portant sur des rectifications au titre des redevances spéciales des professionnels au titre de l'année 2021 sur l'exercice 2022

Le Président, rappelle qu'il y a lieu de prévoir des écritures comptables corrigeant les avis de sommes à payer au titre de « redevance spéciale pour les professionnels 2021 ».

Ces écritures seront faites au compte 673 « Titres annulés (sur exercice antérieur) ». Pour cela, un état liquidatif N°3 des redevances à rectifier sera joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE l'état liquidatif n° 3 portant sur des redevances à 2021 à rectifier tel que joint en annexe,

DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

3. Budget annexe zone d'activité 47501

Choix d'option pour l'assujettissement à la TVA – Régime trimestriel réel – date 1^{er} juillet 2022

La Vice-présidente en charge des finances, rappelle la délibération (D_2022_3_9) « vote du budget annexe ZA » et la délibération (D_2022_3_10) pour autoriser le Président à lancer toutes les démarches administratives liées à la création de la nouvelle ZA.

Il convient aujourd'hui d'opter pour la déclaration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à compter du 01.07.2022 et de procéder à la création d'un compte fiscal sur le lien : « cfspro.impots.gouv.fr » dans l'optique de déclarer la TVA au Budget annexe zone d'activité (47501). Le régime adopté est au réel trimestriel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

OPTE pour le choix d'option pour l'assujettissement à la TVA concernant le budget ZA21 (47501). Le régime adopté est au réel trimestriel à compter du 1^{er} juillet 2022

DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

4. Budget annexe zone d'activité 47501 – 2022 – affectation des résultats de 2021

DM 01-2022 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE - ZA21 (47501) :

La Vice-présidente en charge des finances, informe et expose :

La décision modificative porte sur l'absence d'affectation des résultats en Section de FONCTIONNEMENT et Section d'INVESTISSEMENT du budget ZA21 (47501) pour les montants suivants :

Section de FONCTIONNEMENT : 802.50 €

Section d'INVESTISSEMENT : 6 012.50 €

Concernant le 002 (Section de FONCTIONNEMENT) :

Imputations	Ouvert	Réduit
Dépenses de fonctionnement		
Chap. 002 : Résultat d'exploitation reporté Art. 002 – Excédent d'exploitation reporté	802.50 €	
Chap. 011 : Achats d'études, prestations de services Art. 6045 – Achats d'études, prestations de services (terrain à aménager)		802.50 €

Concernant le 001 (Section d'INVESTISSEMENT) :

Imputations	Ouvert	Réduit
Dépenses d'investissement		
Opération : OPFI – Opération financière Chap. : 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté Art. 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 012.50 €* 6 012.50 €*	
Recettes d'investissement		
Opération : OPNI – Opération non individualisée Chap. 16 : Emprunts et dettes assimilées 1641 : emprunts en euros	6 012.50 €** 6 012.50 €**	

*Il y aura donc : 447 525.50 € en dépenses d'investissement

**Il y aura donc 441 512.50 € de prévisions d'emprunts

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE la décision modificative 01-2022 du budget annexe ZA21 telle que mentionnée ci-dessus, DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

5. Passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023 - Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2023

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir :

BUDGET	NOMENCLATURE	VOTE
BUDGET PRINCIPAL	M14 développée	Par nature
BUDGET ANNEXE – ZA21	M14 développée	
BUDGET ANNEXE - SPANC	M14 développée	

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Aide aux entreprises avec point de vente

Le Vice-président informe que l'entreprise « LE FOURNIL DE SAINT PAUL », située à Saint-Paul-le-Jeune, a adressé un courrier d'intention le 14 juillet 2022 auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Communauté de communes, afin de solliciter une subvention au titre du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Le Conseil communautaire doit se prononcer pour l'attribution d'une aide de 5 000€ à l'entreprise « LE FOURNIL DE SAINT PAUL », représentant 10% des dépenses éligibles, plafonnées à 50 000€ HT de dépenses. Le montant de dépenses total est de 52 712 € HT

Nature des travaux : Achat matériel linéaire groupe froid et reprise vitrine avec nouvelle enseigne.

Le Président propose au Conseil communautaire d'accorder cette aide.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;
APPROUVE la demande de subvention au titre du règlement d'aides aux TPE/PME avec point de vente pour l'entreprise « LE FOURNIL DE SAINT PAUL », pour un montant de 5 000 € soit 10 % d'une dépense dépassant 50 000 € HT (plafond du montant des dépenses éligibles),
AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

7. Subvention dans le cadre de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, rappelle l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat débutée en 2018 et qui est dans sa 4ème année d'existence. Son fonctionnement est maintenant mature et bien connu du public. La Communauté de communes dans ce cadre, s'est engagée à fournir une contribution auprès des particuliers pour la rénovation de leur habitat.

Le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur les demandes d'aides d'investissement. **Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

APPROUVE l'ensemble des dossiers ci-dessus,

AUTORISE la mise en paiement des demandes,

AUTORISE le Président et le Vice-Président en charge de l'opération à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

8. Lancement d'une consultation pour réaliser un bilan de l'OPAH 2018-2022 ainsi qu'une étude pré-opérationnelle visant à la poursuite du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat sur le territoire intercommunal

Depuis 2018, la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), d'abord sur la période 2018-2021, puis reconduite et approuvée via un avenant à la convention pour deux ans supplémentaires, jusqu'à Juin 2023. La durée habituelle d'une OPAH est de 5 ans maximum.

Depuis le 30 novembre 2021, la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, les villes de Les Vans, Saint-Paul le Jeune et Berrias et Casteljau, sont lauréates du programme Petites Villes de Demain (PVD).

Cette reconnaissance, permet, si les élus le souhaitent, la reconduction du dispositif OPAH pour trois années supplémentaires (juin 2023 - Juin 2026), avec potentiellement une montée en puissance du dispositif sous la forme d'une OPAH-RU (Renouvellement Urbain). Ce volet supplémentaire permet des interventions fortes sur les problématiques de résorption de la vacance et de lutte contre les logements indignes ou dégradés dans les copropriétés, en priorité dans le centre des Vans.

Il est proposé, dans la perspective où le conseil communautaire souhaite la poursuite du dispositif, d'autoriser le Président à lancer un appel d'offre en vue de réaliser dans un premier temps, un bilan de l'OPAH menée jusqu'ici, puis dans un second temps, de réaliser une étude de préfiguration pré-opérationnelle pour les 3 prochaines années supplémentaires.

Cette étude est une étape préalable indispensable pour obtenir l'engagement de l'ANAH. L'ANAH peut apporter une participation de 50% sur cette prestation.

Après avoir délibéré, le Président met au vote la décision.

En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE** mandat au Président et au Vice-Président, pour préparer la mobilisation de l'ingénierie nécessaire,
- **AUTORISE** le Président à lancer un appel d'offre pour la réalisation d'un bilan de la précédente OPAH et le lancement d'études préalables visant à la poursuite du dispositif pour 3 années supplémentaires,
- **DONNE** mandat au Président pour solliciter toutes les subventions mobilisables (dispositif européen le cas échéant, Etat, Région, Département),
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à engager toutes les formalités s'y afférant.

9. Règlement d'usage de l'espace de coworking situé 6 avenue Ferdinand Nadal

Le Vice-président en charge des espaces de coworking / tiers-lieux, rappelle la décision d'utiliser l'espace laissé vacant à côté des locaux de France Services, 6 Avenue Ferdinand Nadal, aménagé en « Espace Public Numérique ». Dans l'attente d'une décision sur sa destination finale, l'espace est utilisé en espace de coworking secondaire, en cas de fréquentation importante du 1^{er} espace « En commun », situé au 28 Rue du Temple.

Un règlement d'usage a donc été rédigé pour en cadrer l'usage, joint en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

APPROUVE le présent règlement d'usage et autorise son affichage dans les locaux situés au 6 Avenue Ferdinand Nadal.

10. Avancements de grade 2022

Dans le cadre des avancements de grade 2022, il est nécessaire de créer les nouveaux grades des agents promus.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) D'accéder à la demande du Président

2) A compter du 5 septembre 2022, la création des grades suivants :

- **2 postes d'Agent de maîtrise à 35 heures**
- **2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35 heures**
- **1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 31 heures**
- **1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à 35 heures**
- **1 poste d'attaché principal à 35h**

3) Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la Communauté de communes et de ceux à venir.

4) De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

11. Programme Jeunesse 2022, demande de subvention au département de l'Ardèche

La collectivité a été engagée dans un programme partenarial en direction de la jeunesse depuis 2017 avec le conseil départemental dans le cadre du programme AJIR. Ce programme s'est terminé fin 2021, néanmoins pour maintenir les dynamiques en cours le conseil départemental souhaite relancer l'appel à initiatives sur les politiques jeunesse des collectivités sur une période transitoire d'un an.

Le projet jeunesse 2022 de la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes s'articule autour des thématiques suivantes :

- Environnement et mobilité,

- Accès aux sports, à la culture et aux loisirs,
- Participation citoyenne des jeunes,
- Employabilité des jeunes et insertion.

Il est par ailleurs fortement en lien avec deux autres dispositifs mis en œuvre par la collectivité :

- La Convention Territoriale D'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC)
- Le Contrat Local de Santé (CLS)

Son partenaire privilégié reste le secteur jeunesse du centre socio-culturel.

Différentes actions sont programmées pour 2022.

Le budget total prévisionnel 2022 de ce programme d'actions jeunesse est estimé à 29 360 €, avec une participation de la CAF de 7000€. La communauté de communes sollicite le Conseil Départemental pour une subvention de 10 000 € dans le cadre de l'appel à initiatives sur les politiques jeunesse des collectivités.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le projet jeunesse et le plan de financement tel que présenté à l'appel à initiatives de l'action de soutien aux politiques jeunesse locales portée par le Département de l'Ardèche.

AUTORISE le président à solliciter les subventions correspondantes au titre des fonds du Département de l'Ardèche auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche,

APPROUVE le modèle de convention pour l'année 2022 tel que présenté en annexe

AUTORISE le Président à signer au nom de la collectivité les conventions à venir entre le Département et la collectivité pour l'année 2022.

12. Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze et petits affluents du Rhône: notification des modifications des statuts ABCèze

Par courrier en date du 05-07-2022, reçu le 08-07-2022, le syndicat ABCèze a notifié à la communauté de communes les modifications de ses statuts.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les modifications des statuts de ce syndicat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat tel qu'exposé ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Informations du Président :

- Courrier à l'attention de Monsieur le Colonel TERRIER B sur le positionnement des Maires sur la reconstruction de la caserne de gendarmerie des Vans
Le projet de courrier qui a été envoyé par mail avant le conseil communautaire est signé par tous les Maires en soutien du projet.
- Formalités à engager en vue d'instituer une Taxe d'aménagement intercommunale sur la future ZA de Balagère
Ce sujet sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Bureau élargi.
- AAP Conseiller numérique : mise en pause de la candidature

Questions Diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.

Le Secrétaire de Séance,

Monsieur MANIFACIER Christian